



## Thermostat de ballon d'eau chaude

Par **noi2coco1976**, le **06/07/2011** à **14:55**

Bonjour,

je suis locataire et au mois de novembre mon bac à douche s'est fissuré, mon propriétaire n'as rien voulu savoir, ça été une bataille d'assurance en final nous avons changer douche complète a nos frais. Maintenant c'est le thermostat du ballon d'eau chaude qui ne fonctionne plus, c'est la troisième fois, à la première mon propriétaire a demander à mon conjoint de bien vouloir regarder si rien n'avait sauter en dessous du ballon mais cela venait du disjoncteur qui est mal accrocher donc des fois ça saute, lors de la deuxième panne le plombier l'a prévenu qu'il fallait changer le thermostat, il refuse disant que cela venait de la fois où nous avons regarder en dessous. QUI DOIT PAYER LA REPARATION????

Par **mimi493**, le **06/07/2011** à **15:03**

La réparation a déjà été faite ou non ?

La panne consiste à avoir de l'eau froide ou de l'eau chaude (à quelle température ?)

PS : désormais il n'y a plus de thermostat sur un ballon d'eau chaude très souvent car y toucher (baisser la température souvent pour faire des économies) est un risque mortel (l'eau doit impérativement être à plus de 60°)

Par **noi2coco1976**, le **06/07/2011** à **17:08**

Nous n'avons pas toucher à la température juste ouvert le cache du ballon en dessous.

Par **chris\_ldv**, le **06/07/2011** à **17:30**

Bonjour,

Sauf à prouver un défaut de mise en oeuvre lors du montage ou éventuellement de la fabrication la rupture d'un bac de douche est un accident dont les conséquences doivent être supportées par le locataire.

Par contre le remplacement d'un thermostat usagé ne fait pas partie des dépenses mises par la loi à la charge du locataire:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148&dateTexte=20110706>

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

Cordialement,

Par **noi2coco1976**, le **06/07/2011** à **18:21**

je vous remercie pour tout ses renseignements mais j'ai déjà montrer ce texte a mon propriétaire et il ne veut rien savoir